

Distr.
GÉNÉRALE

A/33/77

S/12635

10 avril 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-troisième session

Point 28 de la liste préliminaire*

QUESTION DE CHYPRE

APR 12 1978

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-troisième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 7 avril 1978, adressée au Secrétaire général
par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que la situation des Chypriotes grecs qui vivent dans les zones sous occupation militaire turque devient intenable depuis quelque temps, en raison de brutalités inouïes que leur infligent systématiquement les forces d'occupation turques et les colons venus de Turquie. Les populations autochtones sont ainsi forcées d'abandonner leurs foyers et les terres de leurs ancêtres pour laisser la place à des étrangers que le Gouvernement d'Ankara fait venir en masse de Turquie, dans le dessein de modifier par la force la structure démographique de l'île. On trouvera en annexe une description des atrocités et des tortures d'une barbarie moyennâgeuse, ainsi que des persécutions et des menaces incessantes auxquelles sont soumis de plus en plus souvent les Chypriotes grecs qui continuent d'habiter la région.

A l'heure où l'on se préoccupe tant dans le monde d'encourager le respect des droits de l'homme, comment rester indifférent devant les violations flagrantes des droits fondamentaux dont l'armée turque d'occupation - la preuve en a été apportée par des observateurs internationaux impartiaux - se rend coupable à l'égard du peuple chypriote dans son ensemble. N'oublions pas en effet que les Chypriotes turcs ont tout autant à souffrir de la tyrannie de l'armée turque d'occupation et des crimes commis journellement par les colons que l'on fait venir par milliers de Turquie.

Que ces actes inqualifiables, auxquels s'ajoutent d'autres actes d'agression visant à coloniser la nouvelle ville de Famagouste soient perpétrés au moment même où le côté turc doit présenter des propositions longuement attendues, fait sérieusement douter de sa sincérité et de son désir d'engager des négociations utiles et constructives.

* A/33/50/Rev.1.

Il apparaît donc clairement que pour créer un climat favorable à des négociations libres et efficaces - comme le demandent les résolutions pertinentes des Nations Unies - il est indispensable que le côté turc remplisse les engagements solennellement souscrits durant la série précédente d'entretiens intercommunautaires, notamment ceux qui figurent dans l'accord humanitaire du 2 août 1975. On se souviendra qu'après avoir tiré profit des avantages que lui conférait cet accord, le Gouvernement d'Ankara a choisi d'ignorer complètement les obligations qu'il lui imposait d'autre part et, au lieu de permettre aux Chypriotes grecs habitant les zones occupées de mener une vie normale, n'a fait que multiplier les expulsions et recourir davantage à l'oppression, au harcèlement et à la force brutale.

Il est d'une ironie vraiment tragique qu'Ankara semble encouragé à persister dans ses pratiques inhumaines de discrimination raciale et de génocide de la population chypriote autochtone par le peu d'empressement, voire la répugnance que le Conseil de sécurité paraît mettre à prendre sans plus tarder contre l'agresseur les mesures de réparation que la situation appelle depuis si longtemps.

L'histoire récente ne l'a que trop souvent prouvé : tenter de calmer un agresseur par l'apaisement ou par la tolérance poussée à l'excès est aller au devant de l'échec; pareils moyens ne sauraient donc tenir lieu de politique rationnelle à l'ère des Nations Unies. Loin d'aboutir à une solution durable du problème ou même au maintien d'un certain statu quo, la politique d'apaisement ou de tolérance face à l'agression s'est toujours soldée par une recrudescence de l'agression de la part du même agresseur ou d'autres sources, multipliant ainsi d'une manière dramatique les dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Il semblerait donc normal que les signes d'anarchie et d'instabilité internationales croissantes qui se sont manifestés récemment, suscitent chez tous les membres de la communauté internationale une profonde inquiétude quant à l'avenir du système de sécurité des Nations Unies, le meilleur système de sécurité collective que la communauté internationale ait jamais mis sur pied.

A l'évidence, l'un des principaux facteurs négatifs de cette sinistre équation est le retard injustifié apporté à résoudre des différends internationaux auxquels il serait sans doute relativement facile de trouver une solution si l'on appliquait sans délai les principes universels du droit international et plus particulièrement ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Cela vaut en particulier pour la question de Chypre où, en dépit du fait que la Turquie fait fi des nombreuses résolutions adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et les viole systématiquement, le Conseil de sécurité a jusqu'à présent paru hésiter

à prendre rapidement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, les mesures nécessaires contre la partie coupable. Et ce, malgré le fait que l'Assemblée générale a, en vertu de ses résolutions 31/12 du 12 novembre 1976 et 32/15 du 9 novembre 1977, demandé à une majorité écrasante au Conseil de sécurité "d'adopter tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes dans tous leurs aspects;".

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de la République de Chypre a constamment souligné la nécessité de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité par l'application scrupuleuse des dispositions spécifiques de la Charte, y compris les mesures de coercition, seul moyen efficace de dissuasion contre le fléau de l'agression.

En m'élevant énergiquement contre les actes cruels et ignobles perpétrés par l'armée turque d'occupation, je tiens, au nom de mon gouvernement, à exprimer l'espoir que les membres du Conseil de sécurité et vous-même trouveront les moyens d'intervenir efficacement auprès du Gouvernement turc afin de mettre fin aux pratiques inhumaines de ce type exercées contre les Chypriotes grecs autochtones des zones enclavées dont le seul "crime" est de persister à ne pas vouloir abandonner leurs foyers et biens ancestraux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale - au titre du point 28 de la liste préliminaire - et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Joseph J. STEPHANIDES

Annexe

Tactiques d'oppression et de harcèlement et brutalité dont fait usage l'armée d'invasion turque à l'encontre des habitants chypriotes grecs indigènes dans les zones occupées de la République

Tous les renseignements reçus récemment des zones occupées par l'armée turque révèlent l'ampleur de la discrimination raciale dont sont victimes, du seul fait qu'ils sont d'origine grecque, les habitants chypriotes indigènes demeurés dans ces enclaves, et les conditions insupportables dans lesquelles ces malheureux sont contraints à vivre. Ils font l'objet de pressions psychologiques et physiques considérables et sont privés de l'exercice des droits individuels les plus élémentaires. Les forces d'invasion turques utilisent tous les moyens dont elles disposent pour chasser ces personnes de leurs foyers et de leurs biens.

On trouvera ci-après certains exemples des moyens de pression et des tactiques d'oppression actuellement utilisés par l'armée d'occupation turque pour forcer les habitants de ces régions à abandonner leurs terres et leurs foyers ancestraux.

1. Un couvre-feu, avec extinction obligatoire de toutes les lumières, est en vigueur dans les zones occupées de 21 heures à 6 heures, mais ne vise que les Chypriotes grecs.

2. Les Chypriotes grecs de ces enclaves ne sont autorisés à quitter leur village que moyennant une autorisation écrite spéciale des autorités d'occupation, laquelle est très difficile, voire impossible à obtenir. En outre, ils ne leur est permis ni de se rendre librement aux champs ni d'emmener leurs bêtes au pâturage.

3. Les Chypriotes grecs de sexe masculin âgés de 18 à 50 ans qui, par le passé, étaient emmenés en Turquie comme "prisonniers" doivent se présenter aux "commissariats de police" à date fixe, sinon ils sont arrêtés et passés à tabac.

4. Les médecins chypriotes grecs ne sont pas autorisés à aller voir les Chypriotes grecs des enclaves et les soins médicaux dont ces derniers bénéficient sont totalement insuffisants - la négligence dont ils sont victimes étant parfois criminelle. Il suffit de citer le cas, vérifié par des témoins impartiaux, de Maria Chrysostomou, une jeune fille de 18 ans qu'un médecin turc a laissé mourir sans se préoccuper de son sort.

5. Il est interdit aux Chypriotes grecs de parler ou de communiquer de quelque manière que ce soit avec des membres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, lesquels sont eux-mêmes étroitement surveillés par l'armée d'occupation turque. Les Chypriotes grecs des enclaves ne peuvent pas non plus communiquer librement avec les membres du Comité international de la Croix-Rouge.

6. Les enseignants chypriotes grecs ne peuvent se rendre dans les zones occupées pour y exercer leur métier. Les écoles grecques sont interdites et, dans de nombreux cas, le matériel et les fournitures scolaires ont été confisqués par les forces d'invasion d'Ankara. En fait, la seule école secondaire grecque dans la municipalité de Rizokarpasso a été transformée en école élémentaire turque pour les enfants des colonialistes turcs. L'école élémentaire grecque d'Ayia Trias a connu le même sort. Les jeunes Chypriotes grecs en âge d'aller à l'école sont donc contraints de quitter les zones occupées militairement par la Turquie pour se rendre dans les écoles situées dans les zones libres de la République.

7. La violence physique sous toutes ses formes est utilisée pour contraindre les Chypriotes grecs à signer la demande prétendument "volontaire" dans laquelle ils se déclarent prêts à quitter leurs foyers et leurs terres. Des témoignages objectifs confirment que des colonialistes turcs se sont rendus coupables d'une série de meurtres et de viols. Entre autres formes de violence physique, ils font effraction chez les Chypriotes grecs, les volent et les rouent de coups, ils détiennent et maltraitent des groupes de Chypriotes grecs pendant plusieurs jours, tirent des coups de feu en l'air et lapident des maisons pendant la nuit et contraignent les habitants au travail forcé sous les ordres des militaires turcs.

8. L'installation de colons en provenance de Turquie continue au même rythme. Il ne se passe pratiquement pas de jour que des Turcs du continent ne pénètrent de force chez des Chypriotes grecs et, par la menace et la violence, ne tentent de les forcer à partir en leur disant que leurs maisons ne leur appartiennent plus. Ces actions sont une source de souffrance considérable non seulement pour les Chypriotes grecs des enclaves mais aussi pour les Chypriotes turcs qui, à bien des égards, sont eux aussi victimes de l'agression d'Ankara.
